

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2026-043

RESTRICTION DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES,  
DES ÉVÈNEMENTS CULTURELS ET DES MANIFESTATIONS FESTIVES PENDANT  
LA DURÉE D'ACTIVATION DU NIVEAU ROUGE DU PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL  
(SAÔNE-ET-LOIRE) DE GESTION SANITAIRE  
DES VAGUES DE CHALEUR

LE MAIRE DE SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212.5 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le bulletin départemental de vigilance de Météo France du 21 juin 2026 à 16h19, plaçant le département de Saône-et-Loire en vigilance rouge canicule à compter du 22 juin 2026 à 12h00,

VU l'arrêté préfectoral n° BOPSI/2026-173 du 22 juin 2026, portant interdiction de toutes manifestations sportives organisées en plein air ou dans des espaces non climatisés pendant la durée d'activation du niveau rouge du plan ORSEC départemental (Saône-et-Loire) de gestion sanitaire des vagues de chaleur,

VU l'arrêté préfectoral n° BOPSI/2026-173-1 du 22 juin 2026, portant interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique pendant la durée d'activation du niveau rouge du plan ORSEC départemental (Saône-et-Loire) de gestion sanitaire des vagues de chaleur,

Considérant que le département de Saône-et-Loire est placé en vigilance rouge canicule depuis le 22 juin 2026 à 12h00,

Considérant la proximité de la commune de Saint-Laurent-sur-Saône avec le département de Saône-et-Loire, et notamment la ville de Mâcon,

Considérant que Saint-Laurent-sur-Saône fait partie de Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Considérant les risques sanitaires induits par cet épisode de canicule pour l'ensemble de la population, notamment pour les personnes vulnérables, la nécessité de préserver la capacité opérationnelle des services de secours, déjà largement mobilisés par les conséquences de la canicule sur les personnes fragiles,

Considérant qu'au regard des conditions météorologiques évoquées, la pratique d'une activité physique ou sportive est susceptible de présenter un risque pour les pratiquants,

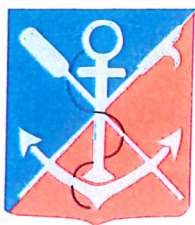
Considérant que dans ces mêmes conditions, l'organisation d'événements culturels ou de manifestations festives en extérieur est également de nature à présenter un risque pour les intervenants comme pour le public,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer en conséquence les activités physiques ou sportives dans les équipements sportifs municipaux ainsi que les manifestations en extérieur sur le domaine public,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Toute activité physique ou sportive est interdite dans les équipements sportifs municipaux, qu'ils soient de plein air ou en intérieur mais non climatisé, pendant la durée d'activation du niveau rouge du plan ORSEC départemental (Saône-et-Loire) de gestion sanitaire des vagues de chaleur.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

### ARTICLE 2 :

Les évènements culturels et manifestations festives, organisés sur le domaine public, dans les parcs, jardins et espaces nature municipaux ou dans les espaces extérieurs des bâtiments ou équipements municipaux, sont interdits pendant la durée d'activation du niveau rouge du plan ORSEC de gestion sanitaire des vagues de chaleur du département de Saône-et-Loire

### ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

### ARTICLE 5 :

Madame la Secrétaire Générale de la commune de Saint-Laurent-sur-Saône, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Laurent-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Laurent-sur-Saône, le 23 juin 2026

Le Maire,  
Jacques DOUSSOT

